

**Estérel Côte d'Azur Agglomération**  
624 Chemin Aurélien – 83700 SAINT-RAPHAEL  
Tél. : 04.94.19.31.00

FM/DGS/DAJ

## **DECISION DU PRESIDENT**

**N°2025 - 08**

**OBJET : Représentation d'Estérel Côte d'Azur Agglomération dans le cadre d'un référé conservatoire.**

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « ESTÉREL CÔTE D'AZUR AGGLOMÉRATION » (VAR),**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

**VU** la délibération n°79 en date du 11 juillet 2020 du Conseil communautaire ayant proclamé Monsieur Frédéric MASQUELIER Président de la Communauté d'agglomération et l'ayant déclaré installé,

**VU** la délibération n°109 en date du 11 juillet 2020 du Conseil communautaire de l'Agglomération portant délégation au Président pendant la durée de son mandat pour agir par tout moyen de droit, y compris amiable et devant toute instance ou juridiction Française ou Européenne quel qu'en soit le degré de juridiction, au nom de la Communauté d'agglomération et d'intenter les actions en justice dans l'intérêt de la Communauté d'agglomération quel que soit la nature ou le domaine dans lesquels les intérêts de la Communauté d'agglomération sont mis en cause, en défense mais aussi en demande y compris le désistement, et aussi dans le cadre des obligations de protection de cette dernière envers ses élus et agents y compris la constitution comme partie civile devant les instances et juridictions pénales et de transiger avec les tiers dans la limite de 25.000 €,

**CONSIDERANT** qu'un référé conservatoire, enregistré devant le Tribunal Administratif de Toulon, le 20 décembre 2024 sous le numéro 2404220, a été notifié à la SAS Ô Paysans,

**CONSIDERANT** qu'Estérel Côte d'Azur Agglomération est présente à cette procédure,

**CONSIDERANT** qu'il y a donc, lieu d'assurer la représentation d'Estérel Côte d'Azur Agglomération dans cette instance et éventuellement la défense de ses intérêts,

**CONSIDERANT** que la SELAS STIFANI-FENOUD-BECHTOLD, enregistrée sous le numéro SIREN 381 391 390 dont le siège social est situé à Antibes, chemin de Tanit (06160) et notamment Maître July BECHTOLD, spécialisée dans les contentieux de droit public peut répondre, dans le délai contraint du référé, aux besoins d'Estérel Côte d'Azur Agglomération.

## **DECIDE**

### **Article 1 :**

De désigner, en application des textes susvisés, la SELAS STIFANI-FENOUD-BECHTOLD et notamment Maître July BECHTOLD, afin d'assurer la représentation d'Estérel Côte d'Azur Agglomération et éventuellement la défense de ses intérêts dans le cadre d'un référé conservatoire devant le Tribunal Administratif de Toulon enregistré le 20 décembre 2024 sous le numéro 2404220.

### **Article 2 :**

D'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits du budget principal chapitre 011 nature 6227.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services d'Estérel Côte d'Azur Agglomération et Madame le chef du service de gestion comptable de la Trésorerie de l'Estérel sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera soumise au contrôle de légalité de Madame la Sous-préfète de l'Arrondissement de Draguignan, publiée dans les formes réglementaires.

**Article 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président d'Estérel Côte d'Azur Agglomération ainsi que d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Fait à Saint-Raphaël.

**Le Président**

**Frédéric MASQUELIER**